

## DECISION DU MAIRE

Référence 2023.00986  
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse  
Objet 4 rue Paul Langevin. Mise à disposition de locaux à L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES DE JANON - Convention. Décision de M. le Maire en date du

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Robert KARULAK**,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du tènement immobilier situé 4 rue Paul Langevin à Saint-Étienne. Cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que par convention de mise à disposition du domaine public communal du 7 janvier 2021, la Ville de Saint-Étienne a mis une partie de ce tènement à la disposition de l'Association des Parents d'Élèves des Écoles de Janon,

CONSIDERANT que la convention étant arrivée à échéance, l'Association des Parents d'Élèves des Écoles de Janon a sollicité son renouvellement,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'Association des Parents d'Élèves des Écoles de Janon, un local d'une superficie totale de 75 m<sup>2</sup>, situé 4, rue Paul Langevin à Saint-Étienne.

## **Article 2**

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans allant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026.

## **Article 3**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 6 317 € (75 m<sup>2</sup> x 84,23 € / m<sup>2</sup> - Valeur 2022).

## **Article 4**

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges de fonctionnement.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ces charges s'élève à 1 271 € (75 m<sup>2</sup> x 16,95 € / m<sup>2</sup> - Valeur 2022).

## **Article 5**

Une convention concrétise cette mise à disposition.

## **Article 6**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **Article 7**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Robert KARULAK**